

# BATI-AMÉNAGEMENT

## AMÉNAGEUR-LOTISSEUR



### A la Charge de l'Acquéreur (TTC)

---

#### A régler lors de la signature de la Promesse de Vente:

- Indemnité d'immobilisation : 2000€ (acompte - en déduction à signature acte de vente)
- Provision émoluments et formalités : 350€ dont 125€ pour frais d'enregistrement

#### A régler lors de la signature de l'Acte de Vente :

- Provision pour frais d'acte : environ 9 %
- Etat des lieux + Implantation de la construction par le géomètre : 504€
- Visa Architecte : 450€
- Solution Recyclage : 1200€ (cf brochure, à la charge de votre constructeur)
- Frais de constitution de l'Association Syndicale Libre : 50€
- Frais de dépôt de pièces : 200€
- Caution : 500 € (Provision pour dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement lors de vos travaux de construction)

#### Pour mémoire :

- PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : 2500€
- Taxe d'Aménagement (part communales 5 %, part départementale 2,5%)
- RAP (Redevance Archéologie Préventive) : 0,4%

### RENSEIGNEMENTS & VENTE

BATI - AMENAGEMENT  
32, Boulevard Vincent Gâche  
44200 NANTES  
02 40 37 61 00  
contact@batiamenagement.fr

Retrouvez-nous sur [www.batiamenagement.fr](http://www.batiamenagement.fr)